

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY**

7, rue Pesty - 25000 Besançon
tel : 03 81 52 05 94 / 06 27 26 06 43
maternelle.jules-ferry.besancon@ac-besancon.fr
<https://ecm-jferry-besancon.eclat-bfc.fr>

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1- ORGANISATION et FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

ADMISSION et SCOLARISATION

La directrice prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie de Besançon
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant une contre-indication.

Tout enfant de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle. Si un problème de propreté persiste, l'école peut envisager des dispositions particulières de scolarisation après dialogue avec les parents.

FRÉQUENTATION et OBLIGATION SCOLAIRE

A compter de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3 ans et plus sont concernés par l'obligation d'instruction.

L'inscription à l'école Maternelle implique une fréquentation régulière de l'élève indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

En cas d'absence, les familles doivent prévenir l'école rapidement, avant 9h.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE et ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures d'enseignement réparties sur huit demi-journées. Les élèves peuvent en outre bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;

ACCUEIL et SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

La **surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée.** Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres.

Horaires

L'accueil le matin se fait de 8h10 à 8h30 dans les classes les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 13h40 à 13h50, dans la cour, si le temps le permet.

La porte d'entrée se situe côté Jules Ferry.

Les sorties se font à 11h50 et 16h20.

Les familles sont priées de respecter les heures exactes d'arrivée et de sortie.

Fermeture du portail à 8h25 et 13h50

Les enfants sont remis en mains propres à l'enseignante par les parents ou toute personne nommément désignée. De même pour la sortie de classe.

En dehors des parents, seules les personnes autorisées par le responsable légal peuvent prendre en charge les enfants aux heures de sortie.

En cas de grève des personnels enseignants, le Service Minimum d'Accueil peut être mis en place par la Ville.

Retard

Le non respect de ces horaires sera notifié sur le registre d'appels. En cas de retards répétés, un avertissement sera donné aux familles.

PÉRISCOLAIRE

En dehors des heures de classe, 3 services peuvent apporter une aide aux parents :

- La garderie du matin de 7h30 à 8h10, arrivée échelonnée de 7h30 à 7h50, entrée rue Pesty.
- Le restaurant scolaire pendant la pause méridienne
- La garderie du soir jusqu'à 18h00 précises.

L'inscription à la restauration scolaire, à la garderie du matin et du soir se fait directement auprès du Service inscriptions de la Ville de Besançon.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Tous les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous ou lors des réunions de parents.

L'école communique avec les parents par l'intermédiaire du carnet de liaison.

SECURITE ET SANTE

Tout enfant doit être chaussé et habillé confortablement.

Chaque pièce de vêtement doit être marquée au nom de l'enfant.

Les parents veilleront à ce que leur enfant n'apporte à l'école aucun objet dangereux.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels.

Pour des raisons de sécurité, limitez la longueur des cordons de serrage des blousons, préférez les chaussures sans lacet.

Les écharpes sont interdites.

- Il est interdit de fumer dans la cour et dans les locaux.

- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux scolaires, ni dans la cour de l'école.

Pour éviter l'invasion de poux, à titre préventif, il est demandé aux parents de vérifier régulièrement les cheveux des enfants et de prévenir l'équipe enseignante le cas échéant.

Les médicaments sont interdits à l'école.

En cas de traitement lourd ou obligatoire et de problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier, les parents doivent contacter la directrice afin de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé).

Aucun médicament ne sera administré à l'école, sauf ordonnance après PAI.

Pour certaines maladies contagieuses, un certificat de non contagion est indispensable pour retourner à l'école.

Les parents devront faire connaître rapidement tout cas de maladie contagieuse diagnostiquée par un médecin.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé.

Les jeux de cour et les ateliers de la salle de motricité sont réservés aux enfants uniquement lorsqu'ils sont sous la surveillance des enseignants ou du personnel du périscolaire.

Il est interdit de les utiliser aux heures d'entrée et de sortie de classe.

Lunettes

Si les parents désirent que leur enfant garde ses lunettes pendant le sport et les récréations, ils doivent le signifier par écrit à l'enseignant.

Assurance

Il est vivement conseillé que chaque enfant soit couvert par une assurance **responsabilité civile** (accident causé) et **individuelle** (accident subi).

Cette assurance devient obligatoire pour les activités facultatives (sorties et voyages éducatifs, classes vertes, classe de neige...) en dehors des heures scolaires.

Bibliothèque

Les livres prêtés par l'école seront remboursés ou remplacés s'ils sont détériorés ou perdus.

2- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les élèves

Tout châtimement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit .

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être mis en place.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur. Le RI s'applique aussi à l'extérieur lors des sorties scolaires.

La directrice de l'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école. Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ils sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

LES RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

À l'inverse, le comportement dangereux pour les autres ou pour lui-même de tout élève (brutalités, bousculades ...), les atteintes à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donneront lieu à des réprimandes portées à la connaissance des parents, en évitant toute humiliation ou stigmatisation.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes, etc.).

Formes d'encouragement possibles :

- valorisation de l'enfant en tête à tête par l'enseignant, par le directeur
- valorisation de l'élève devant le groupe classe ou école
- valorisation de l'élève devant ses parents
- octroi temporaire d'une responsabilité particulière
- autorisation temporaire à participer à une activité particulière

Formes de réprimandes possibles:

- avertissements oraux
- réprimandes orales par l'enseignant puis le directeur
- poursuite de l'activité en dehors du groupe dans la classe de façon isolée
- privation d'une partie de la récréation
- travail d'analyse et de réflexion sur l'infraction (oral ou écrit)
- accueil temporaire dans une autre classe accompagné d'un dispositif particulier dans le cas où le comportement de l'enfant ne lui permet pas de participer à l'activité prévue

Respect de la laïcité

La charte de la laïcité est affichée dans le hall d'entrée de l'école et communiquée aux parents.

Conformément aux dispositions de l'article L.141.5.1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'École, le 19/10/23